



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 7 avril 2022

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire.

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER

Absents excusé :

M. Franck MORIN a été élu secrétaire de séance.

A 20h30, Madame Marion WALTER Maire déclare la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1 / FINANCES

1/ REPRISE DES RESULTATS 2021 - DELIBERATION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2021 du Budget Communal M14 se traduisent par :

Résultat de clôture en section d'investissement de : + 472 760.36€

Résultat de clôture en section de fonctionnement de : + 183 294.61€

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.211-1 et 212-1 ;

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2021 du Budget Communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité l'état des résultats à affecter du Budget Communal M14 de l'exercice 2021 ;

AUTORISE le Maire et à défaut l'Adjoint délégué aux finances, à affecter ces résultats au Budget Primitif 2022 de la Commune pour un montant de :

En section de fonctionnement à l'article R002 : +183 294.61€

En section d'investissement à l'article R001 : +472 760.36€

2/ VOTE DES TAXES LOCALES 2022 - DELIBERATION

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal son vote en 2021 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier Bâti (TFB) : 26.58 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 28.30%

La présente délibération propose de conserver les taux de contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti).

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise du 23 février 2022, relatif aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe Foncier Bâti (TFB) :26.58 %
 - Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) :28.30%
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité pour 2022.
- Joint à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété.

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DELIBERATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le projet de budget primitif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

➤

Section de Fonctionnement

Dépenses : 384 357.63€

Recettes : 384 357.63€

Section d'Investissement

Dépenses : 480 107.17€

Recettes : 480 107.17€

Le Conseil Municipal, après examen de ces propositions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le Budget Primitif 2022 de la commune

La note de synthèse du Budget Primitif a été présentée lors du Conseil et sera disponible sur le site internet lors du prochain conseil municipal.

2 / MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (délibération)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de LIVILLIERS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE à l'unanimité,

Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 / DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (ex 6232) FETES ET CEREMONIES

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi elle propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, décès, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les chèques cadeau à l'occasion des naissances ;
- Le règlement des factures des sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou formations.

DELIBERATION

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits reprise au chapitre budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés **accepte et autorise** les engagements de dépenses au 623 « Fêtes et Cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

4 / COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- SMIRTOM : Les composteurs devraient arriver à partir de la semaine 15 et 16. Ils seront certainement entreposés dans l'espace couvert.
- Ecole :

Le conseil d'école s'est déroulé le 14 mars 2022 à LIVILLIERS.

Manifestations sur le RPI :

Le cross se déroulera à LIVILLIERS le jeudi 21 avril 2022 ;

Le Carnaval est prévu le 13 mai 2022 à HEROUVILLE-en-VEXIN à partir de 18h30 sur le thème du cirque.

La kermesse est prévue le 25 juin au matin à GENICOURT.

PERISCOLAIRE :

Des dérives sont constatées dans le bus et lors de la pause méridienne à LIVILLIERS.

Des solutions pour occuper les enfants sont à l'étude en collaboration avec les intervenantes et les enseignantes (jeux, lecture, sport.....).

• **RPI :**

Le RPI s'est réuni le 23 mars à HEROUVILLE-EN-VEXIN. Le budget 2022 a été voté, les participations communales sont les suivantes :

- GENICOURT : 93 477.11€
- HEROUVILLE-EN-VEXIN : 104 292.29€
- LIVILLIERS : 60 444.60€
- Suite au départ d'un agent du regroupement scolaire intercommunal, un nouvel agent a été embauché le 4 avril 2022.

5 / QUESTIONS DIVERSES :

• **Contrôle de sécurité de l'aire de jeux et d'équipements sportifs :**

La vérification des aires de jeux et d'équipements sportifs a été effectuée le 15 mars 2022. Quelques petits travaux de réfection sont à prévoir pour l'aire de jeux. Pour ce qui est du but de handball et du panier de basket, ils ont dû être démontés car ils ne répondaient pas aux normes de sécurité. Un devis a été demandé pour une nouvelle pose.

• **CAVS :**

La fête de la Vallée du Sausseron se déroulera le **dimanche 25 septembre 2022** à HEROUVILLE-EN-VEXIN, sur un terrain en face du château.

• **ANIMATIONS SENIORS :**

Suite à plusieurs demandes d'administrés, nous envisageons d'organiser une rencontre récréative autour de divers jeux de sociétés (cartes, scrabble, etc...). La date et les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

• **DATE A RETENIR :**

Dimanche 24 avril : 2^e tour des élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Pour extrait en mairie le 10 mars 2022

Le Maire

Marion WALTER

